Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Direction Régionale de l'Environnement

Nord - Pas de Calais

Service de l'Eau, des Milieux Aquatiques et des Risques Naturels

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

SERVICES

(article 28 du code des marchés publics)

Pouvoir adjudicateur : Direction Régionale de l'Environnement du Nord – Pas de Calais
75 rue Gambetta - 59 000 LILLE

Ordonnateur de la dépense : Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas de Calais

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas de Calais

Comptable assignataire de la dépense : Paierie Générale du Trésor

Exercice 2007 **Imputation budgétaire**

N° du marché 2007 00 004

Code nomenclature 27.13 **Intitulé** Prévention des risques naturels majeurs

Intitulé de l'opération : Acquisition d'une couverture topographique sur les zones soumises aux phénomènes d'inondation de la vallée de la Scarpe

PREAMBULE

Le marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une couverture topographique sur les zones soumises aux phénomènes d'inondation de la vallée de la Scarpe s'exécute selon les conditions définies par le présent contrat.

*Le présent contrat est composé de **18** articles répartis sur **6** pages, numérotées et paraphées.*

*Il est établi en **un (1)** original dont une copie est délivrée au titulaire du marché lors de sa notification conformément à son article 5. Seul l'original détenu par le ministère de l'écologie et du développement durable fait foi.*

SOMMAIRE

Article 1- **Parties** contractantes.

Article 2- **Objet** du marché.

Article 3- **Pièces constitutives** du marché.

Article 4- **Durée** du marché.

Article 5- **Notification** du marché.

Article 6- **Bons de commande**

Article 7- **Description et modalités** de réalisation de la prestation

Article 8- Engagements **du titulaire.**

Article 9- **Engagements** de la personne publique.

Article 10- Responsabilité **du titulaire.**

Article 11- **Pénalités** de retard**.**

Article 12- **Prix** des prestations**.**

Article 13- Variation **des prix.**

Article 14- **Modalités** de paiement.

Article 15- **Recours** à la sous-traitance.

Article 16- Nantissement et cession **de créances.**

Article 17**-** Résiliation.

Article 18- Règlement des **litiges.**

Article 1- Parties contractantes.

Le titulaire :

		N° SIRET	

dont le siège social est sis

dûment représenté par

exerçant la fonction de

et

La personne publique :
Le Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas de Calais

Pour l'exécution du présent marché,
la personne publique est représentée par :
M. François CLERC - chargé de mission « Risques Naturels » en DIREN-SEMARN
Tél : 03.59.57.83.81
E-mail : francois.clerc@npdc.ecologie.gouv.fr
M. Jean-François FRANCK – responsable de la cellule Prévision des crues, hydrologie et risques naturels.

Lors de l'exécution du marché, le titulaire peut contacter par tout moyen (messagerie électronique, téléphone, fax) le représentant de la personne publique.

Article 2- Objet du marché.

Le marché a pour objet l'acquisition d'une couverture topographique sur les zones soumises aux phénomènes d'inondation de la vallée de la Scarpe.

Le marché est simple.

Article 3- Pièces constitutives du marché.

- ☒ le présent contrat
- ☒ le cahier des charges (CCTP)
- ☐ le bordereau des prix unitaires
- ☒ la décomposition globale et forfaitaire des prix
- ☐ la proposition financière du titulaire
- ☒ le mémoire technique du titulaire
- ☒ le planning de l'exécution des prestations
- ☒ la fiche signalétique du responsable
- ☐ le CCAG-FCS
- ☒ le plan inclus au CCTP
- ☐ autres : à préciser

Article 4- Durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification par la personne responsable du marché.

Article 5- Notification du marché.

La personne publique notifie le marché au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification emporte ordre de réaliser la prestation.

Article 6- Bons de commande.

Sans objet.

Article 7- Description et modalités de réalisation de la prestation.

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition conformément aux prescriptions du cahier des charges. La prestation s'effectue selon les règles de l'art de la profession.

En tant que de besoin, la personne publique organise des réunions de travail dans ses locaux. Le titulaire y est représenté, au minimum, par le responsable du marché accompagné(e) de toute personne dont la présence est manifestement nécessaire.

Article 8- Engagements du titulaire.

8.1 Equipe et Chef d'équipe

L'équipe est définie par le titulaire lors de la production de sa proposition. Toute modification de la composition de cette équipe est soumise à autorisation préalable et expresse de la personne publique.

Le titulaire signale à la personne publique, dès qu'il en a connaissance, toute démission, licenciement ou délivrance d'un congé légal supérieur à 5 jours affectant la composition de l'équipe et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations.

8.2 Calendrier des prestations

2 mois maxi		6 mois maxi						
Préparation de mission		Campagne LIDAR				Validation topo	Rapport de fin de mission	Livraison MNT topo
Autorisations de survols		Info1	Info2	Info3	Info4	Note sur les filtrages		Rapport d'exécution
Campagne GPS & zones de référence	Tests & Contrôles qualité	Plan vol1	Plan vol2	Plan vol3	Plan vol4	Note sur les résultats - Contrôles		Note sur chaque produit à livrer

Selon ce calendrier, la personne publique accepte les données produites au plus tard 4 mois après la livraison du MNT Topo.

8.3 Communication des difficultés

Le titulaire signale à la personne publique, dans un délai de 12 heures, toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations. Il en informe le représentant de la personne publique par courrier électronique, par fax ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un fax de confirmation au numéro indiqué dans l'heure qui suit.

8.4 Discrétion et confidentialité

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation.

Article 9- Engagements de la personne publique.

La personne publique fournit toute information utile au titulaire du marché pour l'exécution de sa prestation.

Article 10- Responsabilité du titulaire.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations.

Toute inexécution de cette obligation par le titulaire, conduisant à une impossibilité pour la personne publique d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article 17, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Article 11- Pénalités de retard.

Le non respect du délai d'exécution mentionné au point 8.2 du présent document entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard d'un montant de 630 € HT par jour de retard.

Article 12- Prix des prestations.

Le prix est établi comme suit :

Montant de la prestation HT : €

Taux et montant de la TVA[1] : 19,6 % soit €

Montant de la prestation TTC : €

Article 13- Variation des prix.

Le marché est à prix fermes.

[1] Le taux de TVA n'est mentionné qu'à titre indicatif. En cas de variation, le prix forfaitaire subira une variation identique.

Article 14- Modalités de paiement.

14.1- Avance forfaitaire.

□ je renonce à l'avance forfaitaire

□ je ne renonce pas à l'avance forfaitaire

14.2- Facturation.

Le titulaire présente une facture à la date correspondant à l'étape de validation de la topographie LIDAR et une facture pour solde après validation du MNT topographique livré. La facture pour solde devra représenter au minimum 20 % du coût total de la prestation.

A compter de la réception de la facture, le paiement s'effectue dans un délai de 45 jours (délai global de paiement) par mandat administratif sur le compte bancaire suivant (joindre un RIB ou un RIP) :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :															
à :															
au nom de :															
sous le numéro :												clé RIB :			
code banque :						code guichet :									

Chaque facture est à faire parvenir en trois exemplaires (un original et deux copies) à l'adresse suivante :

DIREN – SEMARN
107 boulevard de la Liberté
59041 LILLE Cedex

La facture comporte impérativement et de manière lisible les éléments suivants :

- le nom, la raison sociale ainsi que l'adresse du titulaire ;
- le numéro du marché le cas échéant ;
- le détail des prestations référencées au bordereau des prix ;
- les montants HT et TTC ainsi que le taux et le montant de la TVA ;
- la période concernée

14.3- Intérêts moratoires.

Le dépassement du délai global de paiement mentionné ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 15- Recours à la sous-traitance

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché que sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la personne publique et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance. La personne publique paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme des prestations sous-traitées est supérieure à 600 € TTC.

Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du sous-traitant ainsi agréé, le titulaire remet à la personne publique une déclaration précisant la nature de la prestation, l'identité sociale et bancaire du sous-traitant, les termes du contrat de sous-traitance ainsi que les attestations relatives à sa situation sociale et fiscale. Pour autant, il demeure le seul interlocuteur de la personne publique.

L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité définie au point 8.4 s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

Article 16- Nantissement et cession de créances.

Le présent marché peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créances selon les conditions prévues aux articles 106 à 110 et 117 du code des marchés publics. La personne publique délivre, à la demande du titulaire, une copie certifiée conforme du présent document en un exemplaire unique.

Article 17- Résiliation.

17.1- Résiliation aux torts du titulaire.

A la demande expresse et motivée de la personne publique, le marché peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non respect prolongé ou répétitif d'une ou plusieurs prescriptions contenues dans le présent contrat (annexes comprises).

La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 24 heures commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation aux torts du titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

17.2- Résiliation pour motif d'intérêt général.

La personne publique peut résilier à tout moment le présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation doit être dûment motivée. Le titulaire a droit à une indemnisation fixée à 4 % HT de la valeur de la partie résiliée du marché.

Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées mais non prescrites dès lors qu'il apporte la preuve qu'elles étaient indispensables à la réalisation des prestations effectivement réclamées et qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une opposition expresse de la personne publique.

Article 18- Règlement des litiges.

18.1- Recours à la transaction.

Avant toute autre procédure, les parties recourent à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil afin de prévenir toute contestation à naître ou de terminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l'inexécution du présent contrat.
L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur sur la responsabilité des parties au contrat pour le même objet.

18.2- Règlement juridictionnel.

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

<table>
<tr><td colspan="2">Fait en un seul original
A : le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :</td></tr>
<tr><td>Visa du contrôleur financier</td><td>Signature
de la personne représentant le pouvoir adjudicateur</td></tr>
</table>